

### Délibération **2022 CS 83** du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon

#### **Objet : Réalisation du plan de massif DFCI des communes de Forcalquier et du Luberon oriental dans le cadre du projet MedtierRE3 – Demande de financement**

L'an deux mille vingt-deux le 15 novembre, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 9 novembre 2022, se sont réunis à la Salle des fêtes de la Mairie d'Apt, sous la présidence de Dominique SANTONI.

- Le quorum était atteint avec 56 votants :
- 33 membres titulaires présents,
- 5 membres suppléants présents,
- 18 membres représentés.

#### **Etaient présents :**

**Mesdames** Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Laurence LE ROY, Monique CHABAUD, Béatrice GRELET, Bérengère LOISEL-MONTAGNE, Valérie PEISSON, Yolande PRIMO, Michèle MALIVEL, Anne-Marie LOISON, Charlotte CARBONNEL, Béatrice TERRASSON, Jocelyne BELZUNCE, Viviane DARGERIE, Suzanne BOUCHET, Noëlle TRINQUIER

**Messieurs** Vincent DEMEYERE, Rémy LANDIER, Patrick PEYTHIEUX, Marc DUVAL, Patrick COURTECUISSÉ, Alessandro POZZO, Jacques GRANGIER, Thierry GARCIN, Bernard LABBAYE, Grégory BALLIN, Bernard BRIFFAULT, Michel GASQUET, Michel NOUVEAU, François DUPOUX, Luc MILLE, Gilles LANDRIEU, Paul COPETE, Roland GIRAUD, Georges BOTELLA, Jean AILLAUD, Frédéric SACCO, Christian CHIAPPELLA

#### **Avaient donné pouvoir :**

##### **Madame**

Sabrina CAIRE à Monsieur Gilles LANDRIEU  
Solange FOUVET à Monsieur Alessandro POZZO  
Elisabeth AMOROS à Madame Dominique SANTONI  
Jacqueline BOUYAC à Monsieur Jean AILLAUD  
Solange PONSCHON à Monsieur Jean AILLAUD  
Catherine SERRA à Monsieur Frédéric SACCO

##### **Monsieur**

Thierry RICHARME à Monsieur Patrick COURTECUISSÉ  
Derge VANNEYRE à Madame Yolande PRIMO

Parc naturel régional du Luberon • 60 place Jean-Jaurès • BP 122 • 84404 Apt Cedex  
Tél : 04 90 04 42 00 • [contact@parcduluberon.fr](mailto:contact@parcduluberon.fr) • [www.parcduluberon.fr](https://www.parcduluberon.fr)

Jean-Pierre PETTAVINO à Monsieur Patrick COURTECUISSÉ  
Patrick MERLE à Madame Monique CHABAUD  
Georges FAUCOINEAU à Madame Valérie PEISSON  
Didier CHAMPOURLIER à Madame Béatrice TERRASSON  
Patrice VARAIRE à Madame Charlotte CARBONNEL  
Sergio ILOVAISKY-CANO à Monsieur Grégory BALLIN  
Pierre EVEN à Monsieur Gilles LANDRIEU  
Richard ROUZET à Monsieur Marc DUVAL  
Jean-François LOVISOLO à Madame Noëlle TRINQUIER  
Pierre FISCHER à Monsieur Christian CHIAPELLA

**Etaient excusés :**

**Madame** Ghislaine PINGUET, Delphine CRESP, Hélène BLEUZEN, Pierrette FRIMAS, Arlette LEROY, Karine MASSE, Valérie BARDISA, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Florelle BONNET, Laurie SARDELLA

**Monsieur** Sébastien TROUSSE, Philippe ANGELETTI, Alain FERETTI, Grigori GERMAIN, Jacques MACHEFER, Sylvain D'APUZZO, Antoine SCARDAMAGLIA, Kevin ROLANDO, Fabien GERVAIS-BRIAND

**Etaient absents :**

**Madame** Mireille SUEUR, Catherine NOLLET, Béatrice VINCENT, Dominique PESSEMESE-HOLDOWICZ, Marion MAGNAN, Elisabeth JACQUES, Valérie DELPECH

**Monsieur** Mickaël CAVALIER, Roland PETIET, Pascal RAGOT, Jean-Luc MIOLA, Emmanuel LUTHRINGER, Richard KITAEFF, Thomas FIASCHI, Jean-François DUBOIS, Jérôme PELLEGRIN, Jacques PENSA, Jean-Pierre GERAULT, Antoine HEIL, Pierre POURCIN, Théo FONTAINE, Christophe MADROLLE, Nicolas ISNARD, Cyril JUGLARET, Christian GIRARD, Jean-Philippe RIVET

**Etait présent sans voix délibérative :**

Olivier LAUBRON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 et notamment l'orientation A.2.2 « Contribuer et veiller à la cohérence des politiques privées et publiques de protection et de valorisation de la forêt » ;

Vu la charte forestière de territoire Luberon-Lure et son plan d'action 2015-2023 approuvée par délibération N°2019CS46 du comité syndical du Parc naturel régional du Luberon ;

Vu les délibérations n°2019/16 de la Communauté de Communes Haute Provence Pays de Banon, et n°118/2019 de la Communauté de Communes Pays de Forcalquier et Montagne de Lure ;

Considérant l'engagement du Parc du Luberon dans le projet «MediterRE3 – REstaurer la RESilience des paysages méditerranéens pour REduire les émissions de gaz à effet de serre provenant des feux de forêt» qui s'attache à renforcer les capacités locales des décideurs et des élus par la mise en œuvre de plans d'actions destinés à réduire les risques d'incendie de forêt ;

Considérant l'objectif final d'élaboration à l'échelle locale d'un plan stratégique d'actions pour la prévention des feux de forêts au sein du territoire de la Réserve de biosphère UNESCO Luberon-Lure qui prendra la forme d'un plan massif de défense des forêts contre les incendies ;

Considérant les deux massifs ciblés sur le territoire de la Réserve de biosphère UNESCO Luberon-Lure pour lesquels les scénarios climatiques et les projections montrent une forte augmentation du risque d'incendie, ce qui en fait deux massifs prioritaires :

- Le Massif des collines de Forcalquier (36 000 ha)
- Le Massif du Luberon oriental (26 000 ha)

Considérant l'emprise de ces deux massifs sur 16 communes de la Communauté de Communes Haute Provence - Pays de Banon (CCHPPB), 12 communes de la Communauté de commune Pays de Forcalquier - Montagne de Lure (CCPFML), 8 communes de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVA) et une commune de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** la réalisation du plan de massif DFCI du Luberon Oriental et des collines de Forcalquier ;
- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération et les évolutions susceptibles d'intervenir sous réserve que le total de l'enveloppe des dépenses n'en soit pas modifié et le montant de participation du Parc du Luberon pas augmenté :

DEPENSES (Montant € TTC)		RECETTES	
<b>PNRL :</b> Etat des lieux (patrimoine naturel et activités humaines) Concertation locale tout au long du projet et animation des comités de pilotage	9 300 €	Délégation à la Protection de la Forêt Méditerranéenne (DPFM) – Crédit (80%)	45 120€
<b>ONF :</b> Analyse du risque incendie de forêt Bilan des équipements existants et des actions mises en œuvre Analyse de la stratégie de prévention/lutte Proposition de plan d'action	37 200 €		
<b>CERPAM :</b> Fiches actions pastoralisme Participation aux réunions de concertation	9 900 €	Participation (autofinancement) PNRL – Ingénierie (20%)	11 280€
<b>Total TTC</b>	<b>56 400 €</b>	<b>Total</b>	<b>56 400€</b>

- **AUTORISER** la demande de financement auprès de la Délégation à la Protection de la Forêt Méditerranéenne (DPFM) pour la réalisation du plan de massif DFCI des Collines de Forcalquier et la révision du plan de massif DFCI du Luberon Oriental. L'opération est prévue sur une période de 1 an, de janvier 2023 à décembre 2023

- **SOLLICITER** les collectivités incluses dans le périmètre des massifs du Luberon oriental et des Combes de Forcalquier pour une participation à l'autofinancement ;
- **INSCRIRE** ces dépenses au budget ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer toutes pièces nécessaires au conventionnement avec les collectivités et à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 – 30941 NIMES CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans que dessus.

La Présidente

Dominique SANTONI